



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siege Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC

Email : asgolfdepessac@gmail.com site : www.asgolfdepessac.com

STATUTS

PREAMBULE

Les statuts originaux de l'Association du 28 juillet 1989 ont été modifiés dans leur ensemble par plusieurs assemblées générales ordinaires (AGO) et extraordinaires (AGE), la dernière étant celle du 16 novembre 2024.

Cette nouvelle version précise les liens entre tous les documents de gestion de l'Association.

Le texte ci-dessous comprend ces modifications.

BUTS de l'ASSOCIATION

Entre les soussignés et autres personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une Association Sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, qui est affiliée à la FFGolf et plus généralement tout agrément favorable à son développement.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination est **Association Sportive du Golf de Pessac dite 'ASGP'**

Le numéro de l'association est W332011875

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association Sportive a pour objet la pratique, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet le développement et la découverte du Golf auprès des joueurs et auprès des jeunes, dans le respect des règles de comportement et des statuts de la Fédération Française de GOLF (FFGolf).

L'Association s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif.

L'Association n'est pas gestionnaire du terrain et des équipements du Golf de PESSAC. Elle utilise les équipements du Golf de PESSAC suivant les règles de la Fédération Française de Golf et de la convention signée annuellement avec le gestionnaire du Golf de PESSAC.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est sis à Golf de Pessac, 1 rue de la Princesse 33600 Pessac.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - CATÉGORIES DE MEMBRES

L'Association comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

Sont considérés comme membres actifs celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est déterminé par le bureau de l'Association et présenté à l'AGO. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation ; ils n'ont pas de voix électorale à l'AGO.

Les conditions d'adhésion, les obligations des différentes catégories de membres ainsi que la perte de la qualité de membre en cours d'année sont définies par le Règlement Intérieur (RI) de l'Association.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres,
- Les subventions qui peuvent être accordées par l'état et les autres collectivités publiques ou tout autre organisme,
- Le prix des prestations éventuellement fournies par l'Association,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- Et plus généralement, toutes les autres ressources permises par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'Association est affiliée à la FFG

L'Association s'engage :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs.
- A se conformer aux statuts et règlements de la FFG, ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts & règlements.
- A garantir l'égal accès des femmes et des hommes dans le bureau exécutif.
- A solliciter des autorités fédérales la mise à jour annuelle de son affiliation.
- A interdire toute discrimination illégale et assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des Droits de l'Homme.

ARTICLE 8 - GESTION-COMPTABILITÉ

Il est tenu au jour le jour, par le Trésorier sous contrôle du Président, une comptabilité des recettes et des dépenses.

Le Budget annuel est adopté par le Bureau exécutif (BE) avant le début de chaque exercice.

Les Budgets, Comptes de l'exercice et le budget prévisionnel, seront présentés à la prochaine assemblée générale pour approbation, ceci dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT - ORGANE DE DIRECTION

1- GENERALITES

Les fonctions de direction de l'Association sont exercées à titre bénévole par les membres du BE.

2- ELECTIONS DU BUREAU EXÉCUTIF (BE)

Est électeur tout membre âgé d'au moins 16 (**seize**) ans au jour de l'élection, et à jour de sa cotisation annuelle.

2-1 CANDIDATURES :

Les candidatures des membres actifs majeurs, sont à déclarer par écrit, sur l'affichage prévu à cet effet ou par voie électronique.

Cette possibilité sera d'une durée au moins de 15 (**quinze**) jours, et le vote des adhérents pourra se dérouler pendant au moins 8 (**huit**) jours.

2-2 MODE DES ÉLECTIONS :

Le BE est constitué de 12 (**douze**) membres maximum élus par les adhérents de l'Association.

La durée d'un mandat est de 6 (**six**) ans. Au bout de ce mandat, le dirigeant doit obligatoirement se présenter à de nouvelles élections pour faire partie du BE.

Tous les 2 (**deux**) ans, un tiers des membres du bureau est renouvelé par un vote à bulletin secret des membres adhérents. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, dans l'ordre décroissant et jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Les élections doivent se tenir au premier trimestre de l'année.

Au moins 4 (**quatre**) (ou plus) nouveaux candidats doivent être élus tous les 2 (**deux**) ans. Si ce nombre est inférieur (mandat de 6 (**six**) ans non terminé), un tirage au sort sera effectué parmi les membres du bureau dont la présence est la plus ancienne pour désigner le ou les membres du bureau qui devront présenter de nouveau leur candidature.

En cas d'égalité, il est procédé à un deuxième tour entre les deux candidats.

Lors des élections, si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, les élections ne seront pas organisées et les candidats seront tous déclarés élus.

Les dirigeants de droit ou de fait de l'association devront satisfaire aux exigences des dispositions légales, réglementaires et fiscales afin d'éviter la remise en cause du caractère désintéressé de la gestion de l'ASGP, selon les tarifs en vigueur au moment de leurs souscriptions. Tout dirigeant qui ne remplira plus les conditions visées à l'alinéa précédent, en cours de mandat, sera considéré comme démissionnaire d'office.

Conformément à l'Art 12 des statuts, les frais éventuellement engagés par les dirigeants pour le compte de l'Association dans l'exercice de leur mission, pourront être remboursés sur production de justificatifs.

En cas de décès ou de démission de dirigeants, le BE nomme provisoirement leurs remplaçants déclarés membres cooptés. Les pouvoirs du ou des dirigeants ainsi nommés prennent fin à la prochaine élection.

Tout contrat ou convention passé éventuellement par l'Association avec un de ses membres dirigeants, son conjoint ou un proche, sera soumis au préalable à l'accord du BE, et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

3- FONCTIONNEMENT du BE

Le Bureau est composé de 12 (**douze**) membres élus au maximum, dont un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire général(e) et un(e) Président(e) de la Commission Sportive.

Les élections du Président, du Trésorier, du Secrétaire Général et Président de la Commission Sportive ont lieu dans la semaine suivant les élections générales et chaque fois que nécessaire. En cas d'égalité, le membre le plus âgé est élu.

Le Bureau a la possibilité de nommer éventuellement deux vice-présidents.

Le Bureau se réunit au moins trois fois durant l'exercice et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les comptes rendus de ces réunions seront accessibles par tous les adhérents de l'Association.

Le Bureau peut aussi se réunir soit en vidéoconférence, soit par voie électronique : ceci fera l'objet d'un compte rendu de bureau officiel.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix et 7 (**sept**) membres au moins doivent être présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Le Bureau est investi du pouvoir général de direction et de décision. Lors de l'AGO annuelle, il doit rendre compte de sa gestion à l'AG.

Sur proposition du Président de la Commission Sportive, le Bureau sélectionne les capitaines des équipes qui représenteront le Club en compétition. Cette sélection peut évoluer en cours d'année. A ce titre, aucune contestation n'est recevable.

Un représentant de la société gestionnaire du Golf ou toute personne invitée adhérente peut participer à titre consultatif aux réunions du Bureau.

3-1 LE PRÉSIDENT :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions non susceptibles de mettre en péril l'association.

Le Président doit être une personne physique dont le statut est précisé dans l'Art 9/2/2-1 page 3.

Le Président représente l'Association aux Assemblées Générales de la FFG, de la Ligue et du Comité.

Le Président est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il vérifie les paiements et la réception de toutes sommes dues à l'association.

Dans l'exercice de sa mission générale de direction, le Président est assisté par le Secrétaire Général et le Trésorier.

3-2 LE TRÉSORIER :

Le Trésorier effectue tous les actes financiers de l'Association.

Il tient la comptabilité et peut engager financièrement l'Association, sous le contrôle du Président.

Il rend compte annuellement de la gestion et présente à l'approbation de l'AG annuelle les comptes du dernier exercice clos, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Il pourra être assisté d'un comptable professionnel extérieur éventuellement rémunéré.

Il ne peut pas déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sans accord du Bureau.

3-3 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

Le Secrétaire Général exécute les décisions et assure la gestion administrative de l'Association.

Il peut recevoir par délégation une partie des pouvoirs du Président.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

3-4 LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SPORTIVE :

Le Président de la Commission Sportive organise la vie sportive de l'Association et plus particulièrement des équipes représentant l'Association lors des compétitions. Il s'appuie pour cela sur les capitaines des équipes jeunes, dames et hommes nommés par le BE.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

10-1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES (AGO)

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le Secrétaire Général, et en dernier recours par le Trésorier.

L'AGO se compose de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'AGO doit avoir lieu au moins une fois par an et se tenir dans les 3 (trois) mois, qui suivent la fin de l'exercice écoulé.

Le Président rend compte à l'AGO annuelle, qui approuve, la gestion morale, financière et sportive du Bureau.

La durée d'un exercice est de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'AGO est compétente pour toutes les décisions soumises à son approbation.

Elle statue sur le rapport de gestion sportive morale et financière du Bureau, ainsi que sur le budget de l'exercice en cours.

Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes.

Elle peut ratifier à posteriori, les opérations entrant dans l'objet de l'Association, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 et pour lesquelles les pouvoirs qui sont conférés aux dirigeants par les statuts ne seraient pas suffisants. En cas de non-notification, ces opérations seront mises à la charge du dirigeant qui les aura effectuées en violation des statuts.

Un membre actif peut demander que soit porté à l'ordre du jour une ou plusieurs résolutions consignées par écrit et adressées au Bureau au moins 5 (**cinq**) jours avant la tenue de l'AG.

Les comptes rendus des AG annuelles comprenant les rapports de gestion, sont tenus à la disposition de tous les membres au siège de l'Association.

Pour toutes les assemblées, les convocations (par tous moyens : affichages, courriels doublés d'un SMS ou autre) doivent être envoyées ou affichées au moins quinze jours à l'avance, et indiquer l'ordre du jour fixé par le Président.

10-2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES (AGE)

Le président peut demander à tout moment la réunion d'une AGE pour des raisons ponctuelles impliquant la vie future de l'Association (modification de statuts, dissolution,) selon les procédures et délais de convocation et d'ordre du jour habituels.

A l'initiative des membres, une réunion extraordinaire de l'AG peut être demandée et motivée par écrit, auprès du Bureau, à condition que la demande soit signée par au moins un quart des membres de l'Association. Elle devra avoir lieu dans les quinze jours suivant la demande.

ARTICLE 11 - MODE DE RÉUNIONS ET VOTE DES PARTICIPANTS

Les réunions du BE, les AGO et AGE peuvent être tenues sous différents modes :

- En présentiel
- En visioconférence
- Par correspondance électronique
- Ou un mélange de ces 3 modes

Sauf pour ceux portant sur les personnes (Art 9/2/2-2, page 3), les votes des assemblées ne sont pas secrets ; ils se font à la majorité des suffrages exprimés et en cas d'égalité la voix du Président en exercice compte double.

Les votes par procuration sont interdits. Aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire Général sous forme de procès-verbaux datés et signés par le Président.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'INDEMNISATION ET DE REMBOURSEMENT

Les frais éventuellement engagés par les membres du bureau, les bénévoles mandatés par l'ASGP pour son compte dans l'exercice de leur mission, ainsi que les membres des équipes lors des participations aux compétitions fédérales, ne seront remboursés que sur production de justificatifs.

Les modalités sont décrites dans l'Art 10 du Règlement Intérieur (RI).

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI)

Le BE établit un RI, qui complète ou explicite les présents statuts de l'ASGP; il pourra créer toutes commissions et organiser leur fonctionnement.

L'adoption du RI relève de la compétence de l'AGO.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'AGE statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autres choses que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

L'AGE nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, ou un tiers, qui seront investis, à cet effet, de tous les pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 15 - FORMALITES

Le Président ou le Secrétaire Général peuvent accomplir ou faire accomplir les formalités de déclaration de publication prévues par la loi.

ARTICLE 16 - LITIGES

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans des établissements sis dans d'autres ressorts.

Fait à PESSAC Le :15/09/2025

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'JR', written on a light blue background.

Jean RICHER

La Secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MCS', written on a light blue background.

Marie-Claude SKORA